

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 22 (1950)

Heft: 7

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

W. TISCH-REYMOND

Parqueteur

Maupas 65 **LAUSANNE** Tél. 24 15 51

**LINOLÉUMS - ASPHALTAGES
PARQUETS LIÈGES
SOLS CAOUTCHOUCS**

GIROUD & PERRENOUD

**Perrenoud-Giroud & C^{ie}, succ.
LAUSANNE**

RUE CENTRALE 25 TÉLÉPHONE 22 20 40

Le vrai spécialiste **Barbey & Cie S.A.**

Carrelages
Revêtements
Pose par spécialistes

LAUSANNE

GARE DU FLON, AV. J.-J.-MERCIER 9 - TÉL. 22 62 60

J. LOCCA CADET
SUCC. DE

Appareilleur diplômé

GENÈVE

LOCCA & IOMIN
FERBLANTERIE
INSTALLATIONS SANITAIRES
20, QUAI DU SEUJET
TÉL. 2 23 00

INFORMATIONS

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

sur

**l'initiative visant la protection du sol et du travail
par des mesures contre la spéculation**

(Du 21 mars 1950)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation et les rapports du Conseil fédéral des 3 février et 13 mars 1950 *;

vu l'article 121 de la Constitution fédérale et les articles 8 et suivants de la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la révision de la Constitution fédérale,

arrête :

ARTICLE PREMIER.

L'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation est ainsi conçue :

Conformément à l'article 121 de la Constitution fédérale et à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la révision de la Constitution fédérale, les citoyens soussignés présentent la demande d'initiative suivante :

La Constitution fédérale sera complétée par un article ainsi rédigé :
« La Confédération prend, avec le concours des cantons, les mesures nécessaires pour soustraire à la spéculation le sol utilisable.

» Ces mesures tendront en particulier aux buts suivants :

» Le sol cultivable ne doit pouvoir être acquis que par celui qui le cultivera lui-même pour assurer son existence. Les dérogations seront réglées par la législation.

» Le sol cultivable sera protégé contre le surendettement.

» La spéculation immobilière pratiquée à des fins commerciales ou en vue de la construction sera empêchée. »

ART. 2.

Cette initiative sera soumise au vote du peuple et des cantons.

ART. 3.

Si elle est adoptée, la disposition qui fait l'objet de l'initiative sera insérée dans la Constitution sous la forme d'un article 31 *sexies*.

ART. 4.

Il est recommandé au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

ART. 5.

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 mars 1950.

*Le président : Jacques SCHMID.
Le secrétaire : LEIMGRUBER.*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 mars 1950.

*Le président : HAEFELIN.
Le secrétaire : Ch. OSER.*

* FF 1950, I, 291, 615.

Rapport annuel du comité de la section romande de l'U. S. A. L.

présenté à l'assemblée générale du 24 juin 1950, à Vevey.

L'an dernier, l'assemblée générale s'est tenue à Fribourg, le 1^{er} octobre. L'exercice qui vient de prendre fin comporte ainsi moins de neuf mois.

La votation fédérale du 29 janvier 1950 a été l'événement marquant de cet exercice. Il a exigé du Comité et des membres de l'U.S.A.L. une activité soutenue. Le référendum lancé par des associations de propriétaires de Suisse alémanique en vue de supprimer les subventions fédérales en faveur de l'amélioration du logement l'a emporté devant le corps électoral à une majorité de 70 000 voix. En Suisse romande, en revanche, le verdict populaire a été favorable au maintien des subventions.

Genève a donné le résultat le plus favorable de la Suisse. La décision des électeurs vaudois a été pour nous une agréable surprise et même la récompense de l'activité intense déployée durant les dernières semaines avant la votation. Fribourg s'est également bien comporté. Toutes proportions gardées, le résultat de Neuchâtel n'a par contre pas été très brillant.

On peut affirmer que dans les régions où la Section romande de l'U. S. A. L. peut compter sur un certain nombre d'adhérents, la lutte en faveur du maintien des subventions fédérales a été bien conduite et les résultats excellents.

En Suisse alémanique, en revanche, le résultat, même des cantons industriels, fut plutôt décevant. Nous avons le sentiment que nos collègues sont partis à la lutte sans beaucoup d'enthousiasme et qu'avec davantage d'optimisme le résultat définitif aurait pu être tout différent.

Mais le résultat final est là. A partir de 1951 la Confédération ne participera plus financièrement à la lutte contre la pénurie des logements.

Dans quelle mesure cantons et communes apporteront-ils leur appui à la construction des logements qui font encore défaut, il est difficile de le dire aujourd'hui.

L'assemblée d'aujourd'hui aura justement à examiner les mesures qui s'imposent pour maintenir une activité suffisante dans le domaine de la construction.

En décembre 1949, une assemblée générale extraordinaire a été convoquée à Lausanne afin de prendre position en vue de la votation du 29 janvier 1950. Elle a adopté le projet de résolution qui n'avait pu être voté à l'assemblée de Fribourg, faute de temps.

Le comité n'a subi aucune modification dans sa composition. Il a tenu quatre séances. Le bureau qui fonctionnait comme Comité d'action romand pour la votation fédérale, s'est également réuni à diverses reprises.

Il a approuvé, en y apportant quelques modifications, le projet de statuts de l'U. S. A. L. Ceux-ci ont été adoptés définitivement lors de l'assemblée générale tenue le mois dernier à Bâle.

« Habitation ».

La situation de l'Habitation a été traitée à diverses reprises soit au sein du comité, soit à l'occasion d'entrevues avec l'Administration du journal et la Direction des Imprimeries Populaires.

Si la tenue du journal donne généralement satisfaction, sa parution irrégulière reste un gros point noir.

Le numéro de mai a paru ces derniers jours.

Il sera nécessaire de régler ce problème d'une manière définitive.

Le Comité central a participé pour la première fois à la couverture du déficit de l'Habitation par un subside de 500 francs. Un effort plus grand, comme aussi une amélioration des conditions faites par l'éditeur, ne pourront intervenir que lorsque la question de la parution irrégulière du journal sera réglée à satisfaction.

La Section romande de l'U. S. A. L. compte à ce jour 83 membres, entre autres :

- 24 coopératives ou associations du logement,
- 5 coopératives de production,
- 5 administrations cantonales,
- 8 administrations communales,
- 8 associations professionnelles ou d'intérêt public,

Durant les huit derniers mois, nous avons enregistré sept nouvelles adhésions, soit celles de la commune de Cossonay, de deux nouvelles coopératives d'habitation et de quatre coopératives de production.

La situation actuelle du marché du logement exige de la part de tous nos membres une action soutenue, une diffusion plus grande de l'Habitation, comme aussi un renforcement de nos effectifs.

Nous espérons aussi que nos propositions de constituer dans chaque canton des commissions chargées d'étudier et de proposer les mesures nécessaires pour remédier à la situation dans le domaine du logement, seront, dans le courant de cette année, prises en considération par nos divers gouvernements cantonaux.

En conclusion, nous vous prions de prendre acte du rapport sur l'activité du Comité de la Section romande de l'U. S. A. L. pour l'exercice qui vient de s'écouler.

Lausanne, le 24 juin 1950.

Le président.

ALLEMAGNE

Le déplacement de la population urbaine vers les faubourgs

Il résulte d'une enquête, entreprise dans les trois zones occidentales de l'Allemagne, que la majeure partie des habitants préfèrent vivre dans les régions situées en périphérie plutôt qu'au centre de la ville. Un quart seulement de la population totale reste attachée à la cité même. Cette tendance vers les extérieurs de la ville se manifeste particulièrement chez les personnes d'un certain âge, avec un pourcentage de 75 %, âge compris entre 50 et 65 ans. Par contre, le taux est inférieur chez les vieillards au-dessus de 65 ans, n'ayant plus d'énergie à dépenser pour un changement de situation, et chez les classes moyennes ou jeunes. Donnent donc la préférence aux faubourgs, les personnes d'entre 30 et 50 ans par 67 % et les jeunes gens de 16 à 30 ans par 57 %. Opéré selon les catégories professionnelles, ce même classement donne les résultats suivants : professions indépendantes, 61,5 % ; professions libres, 67,7 % ; employés et ouvriers, 72,4 % ; fonctionnaires, 78,9 %.

*Informations communiquées
par le Service de presse de l'A. S. P. A. N.*



Pompes funèbres officielles

téléphone 4 32 85 Genève
(permanent)

CHAUFFAGE

Toutes applications
ÉTUDES - DEVIS - CONSEILS
sans engagement

E. SCHMUTZ

Ch. du Martinet - Lausanne - Tél. 24 14 14

Sable artificiel pour similipierre



Granulés pour mosaïques et toitures de toutes granulations. Spécialité d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application.

H. UDINI-RIGOLI, RENENS Tél. 24 93 19

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
SERRURERIE - SOUDURE ÉLECTRIQUE

A. BÉRARD

GENÈVE

Rue de la Poterie 11, Rue du Colombier 1, tél. 2 41 73